

# PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 26 juin 2015**

L'an deux mil quinze, le vingt-six juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de NIEURLET s'est réuni en Mairie, convoqué légalement le 19 juin 2015, sous la présidence de M. Dominique MARQUIS, Maire.

Etaient présents : Dominique MARQUIS, Régis VERBEKE, Alain LEURS, Danièle MOREL, Jean-Luc RYCKEBUSCH, David BARRIOT, Manuel FELIX, Tony VERPLAETSE, Anthony SPAGNOL, Kévin VERLINDE, Pascal MONSTERLEET, Stéphane CAUX.

Absentes excusées : Martine SPETER, Marie-France MASCLET

Absent : Alain LEURS

Mme Danièle MOREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, à l'unanimité des membres présents.

Séance : 26/06/2015          numéro d'ordre : 01

**Objet : Approbation du précédent conseil**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la transcription des délibérations du Conseil municipal du  
- 27 mars 2015

L'approbation de la transcription des délibérations du précédent conseil en date du 7 juin sera mise à l'ordre du jour du prochain conseil.

Séance : 26/06/2015          numéro d'ordre : 02

**Objet : Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre (SIECF)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 juin 1966 portant création du SIECF,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2012, portant fusion du SIECF avec l'ensemble des syndicats d'électrification rurale du territoire,

Vu la délibération de la CC de Flandre Intérieure en date 11 mai 2015, décidant de l'abandon de la compétence éclairage public et de la compétence numérique et résorption des zones d'ombre, à compter du 31 décembre 2015,

Vu la délibération de la CC des Hauts de Flandre en date du 16 juin 2015, décidant l'abandon de la compétence numérique et résorption des zones d'ombres, à compter du 31 décembre 2015,

Vu la délibération du Comité syndical du SIECF en date du 22 juin 2015 adoptant les nouveaux statuts, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Considérant que le 1er juin 2015, le SIECF a signé une convention d'Entente avec les CC des Hauts de Flandre, de Flandre Intérieure et Flandre Lys pour le développement du numérique,

Considérant que les Communes disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération du Comité syndical du SIECF, pour se prononcer sur la modification envisagée et que passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil municipal décide d'approuver la modification statutaire du SIECF, à compter du 1er janvier 2016.

*La présente délibération sera transmise dans les meilleurs délais au contrôle de légalité et au Président du SIECF*

Séance : 26/06/2015      numéro d'ordre : 03

**Objet : Elargissement du périmètre du Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre (SIECF) - Communes de FLEURBAIX, LAVENTIE, LESTREM, SAILLY SUR LA LYS**

Mme Danièle MOREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, à l'unanimité des membres présents.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 juin 1966 portant création du SIECF,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2012, portant fusion du SIECF avec l'ensemble des syndicats d'électrification rurale du territoire,

Vu la délibération de la CC de Flandre Intérieure en date 11 mai 2015, décidant de l'abandon de la compétence éclairage public et de la compétence numérique et résorption des zones d'ombre, à compter du 31 décembre 2015,

Vu la délibération de la CC des Hauts de Flandre en date du 16 juin 2015, décidant l'abandon de la compétence numérique et résorption des zones d'ombres, à compter du 31 décembre 2015,

Vu la délibération de la CC Flandre Lys en date du 16 décembre 2014, validant le projet d'Entente Numérique,

Vu la délibération du Comité syndical du SIECF en date du 22 juin 2015 adoptant les nouveaux statuts, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Considérant que le 1er juin 2015, le SIECF a signé une convention d'Entente avec les CC des Hauts de Flandre, de Flandre Intérieure et Flandre Lys pour le développement du numérique,

Considérant que les Communes disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération du Comité syndical du SIECF, pour se prononcer sur la modification envisagée et que passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable,

Vu les courriers d'intention transmis par les Maires des 4 communes à Monsieur le Président du SIECF et relatifs à l'intention d'adhérer au SIECF à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, sous réserve de l'adoption des nouveaux statuts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil municipal décide d'approuver l'adhésion au SIECF des 4 communes suivantes : FLEURBAIX, LAVENTIE, LESTREM, SAILLY SUR LA LYS, à compter du 1er janvier 2016, sous réserve que les nouveaux statuts (votés le 22/06/2015 par le Comité syndical du SIECF) soient adoptés.

*La présente délibération sera transmise dans les meilleurs délais au contrôle de légalité et au Président du SIECF*

Séance : 26/06/2015      numéro d'ordre : 04

**Objet : Compétences transférées au SIECF**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 juin 1966 portant création du SIECF,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2012, portant fusion du SIECF avec l'ensemble des syndicats d'électrification rurale du territoire,

Vu la délibération de la CC de Flandre Intérieure en date 11 mai 2015, décidant de l'abandon de la compétence éclairage public et de la compétence numérique et résorption des zones d'ombre, à compter du 31 décembre 2015,

Vu la délibération de la CC des Hauts de Flandre en date du 16 juin 2015, décidant l'abandon de la compétence numérique et résorption des zones d'ombres, à compter du 31 décembre 2015,

Vu la délibération du Comité syndical du SIECF en date du 22 juin 2015 adoptant les nouveaux statuts, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Considérant que le 1er juin 2015, le SIECF a signé une convention d'Entente avec les CC des Hauts de Flandre, de Flandre Intérieure et Flandre Lys pour le développement du numérique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil municipal décide d'adhérer au SIECF pour les compétences suivantes :

- 1) autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité
- 2) autorité organisatrice de la distribution publique de gaz
- 3) télécommunications

*La présente délibération sera transmise dans les meilleurs délais au contrôle de légalité et au Président du SIECF*

Séance : 26/07/2015

numéro d'ordre : 05

Objet : **gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations) et son transfert à l'établissement public de coopération intercommunale**

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles confie la compétence GEMAPI aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Cette compétence devra être exercée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Lors de la réunion du 18 décembre 2014 à Oye-Plage sur la réforme de la gouvernance et de l'organisation financière du système des waterings, un accord de principe a été dégagé par l'ensemble des présidents ou représentants des sept établissements publics de coopération intercommunale du territoire du polder pour créer le nouveau syndicat mixte des waterings au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Il en ressort que, pour respecter ce délai, une prise de la compétence GEMAPI de manière anticipée par l'ensemble des EPCI est indispensable.

Il convient donc dans un premier temps que l'ensemble des communes membres de chaque EPCI délibèrent sur la prise de compétence et actent son transfert à l'EPCI dont elles sont membres. Dans un deuxième temps, il appartiendra aux sept EPCI du polder de délibérer de **façon concordante**, avec le projet de statuts, en faveur de la création du syndicat mixte.

La compétence GEMAPI inscrite dans la loi du 27 janvier 2014 a été codifiée à l'article L.5214-16 3° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les compétences prises en compte seront les suivantes :

- ✓ L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- ✓ L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, lac ou plan d'eau
- ✓ Défense contre les inondations à l'exception de la submersion marine
- ✓ La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

**Vu** l'article L.5214-16 3° du CGCT

**Vu** l'article 59 de la Loi MAPTAM

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, décide, par 10 voix pour et une abstention :

- de prendre la compétence GEMAPI par anticipation telle que définie ci-dessus et d'en transférer concomitamment son exercice à la Communauté de Communes des Hauts de Flandre

Séance : 26/07/2015

numéro d'ordre : 06

Objet : **Remise gracieuse des loyers**

Monsieur le Président informe l'assemblée que le logement loué par M. LEJEUNE Yannick et Mme DEWERDT Amanda a subi un dégât des eaux très important. Le logement est inhabitable et le jeune couple a dû être relogé.

Il propose au Conseil Municipal de sursoir au recouvrement des loyers, à compter du mois de juillet jusqu'à la fin des travaux de remise en état.

Le Conseil Municipal, décide par 9 voix pour et 2 abstentions, de sursoir au recouvrement des loyers de M. LEJEUNE et Mme DEWERDT, jusqu'à la fin des travaux de remise en état de leur logement.

- **Compétences à caractère facultatif**

L'article 7 de l'arrêté de Monsieur le Préfet du Nord en date du 30 mai 2013 prévoit que la nouvelle communauté de communes dispose d'un délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, soit avant le 31 décembre 2015, pour procéder à la restitution éventuelle de compétences à caractère facultatif aux communes membres.

Par délibération n° 15-064 du 16 juin 2015, le conseil communautaire de la CCHF a restitué aux communes les compétences à caractère facultatif suivantes :

- ❖ **Mise en place d'une politique sociale et socioculturelle - service à la personne - activités culturelles et de loisirs**

Le portage de livres à domicile (communes de l'ex CCC)

Participation à l'animation des clubs des aînés (communes de l'ex CCC)

Participation à l'animation d'ateliers informatiques pour les adultes (communes de l'ex CCC)

Coordination des bibliothèques du territoire (communes de l'ex CCC)

Coordination des actions de prévention de la délinquance. (Communes de l'ex CCC et de l'ex CCF)

Sport à l'école (communes de l'ex CCC).

Soutien à l'établissement médico-social public du canton de Bergues : maison de retraite St Jean (communes de l'ex CCCB).

- ❖ **Communications électroniques d'intérêt communautaire**

Communication électroniques d'intérêt communautaire en vue notamment de la réalisation d'un premier projet de résorption des zones d'ombre exclues du haut débit (communes de l'ex CCC).

- ❖ **Aménagement, gestion et entretien de l'espace vert public**

Aménagement, gestion et entretien de l'espace vert public du lit remblayé de la colme situé sur le territoire des communes de Holque et Watten.

- ❖ **Actions de développement touristique**

Mise en valeur des sites paysagers remarquables et promotion des sites touristiques (communes de l'ex CCCB).

La restitution des compétences facultatives relève de la décision du conseil communautaire, toutefois par souci de simplification et de clarté il est proposé que les compétences à caractère facultatif soient reprises dans un nouveau document.

Par ailleurs, il est également proposé que les restitutions ou au contraire l'application des compétences à caractère facultatif maintenues et étendues sur tout le territoire, interviennent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Resteraient donc à la CCHF les compétences à caractère facultatif suivantes :**

- ❖ **Mise en place d'une politique sociale et socioculturelle - service à la personne - activités culturelles et de loisirs**

- Le soutien au service de soins infirmiers à domicile.

- La mise en œuvre d'une politique sociale dans le domaine de l'accueil et des loisirs de la petite enfance et la jeunesse à savoir :

- ✓ Les haltes garderies mobiles
- ✓ Les multi accueil accueillant les garderies
- ✓ L'accueil périscolaire
- ✓ Les activités adolescents
- ✓ Les séjours adolescents
- ✓ Les Accueils Collectifs de Mineurs
- ✓ Les relais assistantes maternelles

- Le soutien à la foire des rameaux

- L'accompagnement technique des demandeurs à la recherche d'un emploi.

## ❖ Actions de développement touristique

- Le soutien aux offices de tourisme et syndicats d'initiative.
- L'organisation de la Karyole Feest qui sera itinérante sous réserve de l'accord de la commune d'accueil.

Toutes les autres rubriques reprises aux statuts des anciennes communautés de communes au titre des compétences facultatives ou supplémentaires et non reprises ci-dessus sont considérées comme ne relevant pas de ce type de compétences.

Cette nouvelle rédaction entraîne donc une modification des statuts de la CCHF sur laquelle le conseil municipal doit se prononcer conformément à l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales

Après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal se prononce **favorablement** à la modification des statuts de la CCHF telles qu'exposé ci-dessus.

Séance : 26/07/2015	numéro d'ordre : 08
Objet : <b>Modification des statuts de la CCHF – compétences facultatives</b>	

### • **Compétences à caractère facultatif nouvelles compétences**

Lors de sa séance du 16 juin 2015 et par délibération n° 15-064, le conseil communautaire de la CCHF a souhaité intégrer 3 nouvelles compétences au sein des compétences à caractère facultatif. Il s'agit des compétences suivantes :

- La création et la gestion d'une fourrière animale intercommunale
- Le soutien ponctuel contre la désertification médicale
- Le soutien à l'apprentissage de la natation à destination des scolaires.

Le transfert de ces nouvelles compétences à la CCHF nécessite l'accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres en application de l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal se prononce **favorablement au transfert des trois compétences précitées à la Communauté de Communes des Hauts de Flandres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.**

## **Délibérations du Conseil Municipal de NIEURLET**

-----

### **Séance du 26 juin 2015**

N° d'ordre	Objet
26.06.15 dél 01	Approbation du précédent conseil
26.06.15 dél 02	Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre (SIECF)
26.06.15 del 03	Elargissement du périmètre du Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandres (SIECF) – Communes de FLEURBAIX, LAVENTIE, LESTREM, SAILLY SUR LA LYS
26.06.15 del 04	Compétences transférées au SIECF
26.06.15 del 05	Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations et son transfert à l'établissement public de coopération intercommunale
26.06.15 del 06	Remise gracieuse des loyers
26.06.15 del 07	Modification des statuts de la CCHF
26.06.15 del 08	Modification des statuts de la CCHF – compétences facultatives

Membres présents	Emargement
M. Dominique MARQUIS	
M. Régis VERBEKE	
M. Alain LEURS	Absent
Mme. Danièle MOREL	
Mme Martine SPETER	Absente excusée
M. Jean-Luc RYCKEKBUSCH	
M. David BARRIOT	
M. Anthony SPAGNOL	
M. Manuel FÉLIX	
M. Tony VERPLAETSE	
Mme Marie-France MASCLET	Absente excusée
M. Kévin VERLINDE	
M. Pascal MONSTERLEET	
M. Stéphane CAUX	